

# La gestion de l'offre s'apparente à un contrat de production



Le système de gestion de l'offre et de mise en marché collective ont été mis en place au Canada dans les années 1970. Ils concernent la production de lait, de volailles (poulets, dindons, œufs de consommation et d'incubation). Cette gestion répondait à l'instabilité des prix pour les producteurs et à une gestion coûteuse des surplus de production pour les finances publiques. Le système contractuel entre les producteurs et les pouvoirs publics est basé sur trois piliers.

## La gestion de la production est de la responsabilité des producteurs

Les producteurs s'engagent à alimenter le marché canadien en produits de qualité et en quantité suffisante. Ils s'engagent à ne pas produire de surplus, dont ils doivent s'ils existent en assumer les frais. Pour répondre à cette exigence, chaque producteur possède un quota de production qui fluctue avec l'évolution de la demande intérieure.

Par exemple, si la consommation de produit laitier baisse de 3 %, le quota de chaque producteur diminue d'autant. Dans le cas du lait au Québec, la rétribution des producteurs se fait sur une base égalitaire: même prix pour tous peu importe son utilisation et sa provenance (distance entre la ferme et le transformateur).

Toutefois, des compléments de prix liés à la qualité peuvent être individualisés. Le système repose sur des règles très encadrantes et sur la "soumission" de TOUS les producteurs. Il ne peut pas y avoir de rebelle au système mais finalement quel serait l'intérêt de se rebeller contre une quantité assurée et un prix fixé ET élevé.

## Le contrôle des importations

Pour sa part, le gouvernement canadien s'engage à limiter l'entrée de produits similaires afin que le marché intérieur soit alimenté quasi-exclusivement par la

production nationale. Toutefois, depuis l'entrée de l'agriculture à l'OMC, le contrôle des importations se complique. Depuis 1993, la mise en place des contingents tarifaires et la diminution des tarifs douaniers qui s'applique aux importations hors quotas d'importation, remettent en cause l'avenir de la gestion de l'offre canadienne. C'est évidemment un sujet ultra sensible à l'OMC où ce mode de régulation est régulièrement montré du doigt en tant que contrevenant au niveau de l'accès au marché, des subventions à l'exportation qu'au soutien de prix.

## Une politique de prix couvrant les coûts de production

Le gouvernement a mis en place des mécanismes pour que le prix unitaire payé au producteur assure un revenu décent et ceci sans subvention. Les prix minimums perçus par les producteurs sont assis sur un calcul des coûts de production observés dans les fermes. Ils intègrent les charges totales décaissées pour la production sous gestion de l'offre plus une part des investissements ainsi que le coût du capital (hors valorisation du quota dans la production laitière). Ce calcul est confronté avec les autres acteurs (transformateurs, consommateurs, distributeurs) de la filière qui doivent avoir la capacité financière d'acheter ces produits au prix fixé.

Il existe un consensus général au Canada pour défendre cette gestion de l'offre ultra protectionniste. Par contre, l'avenir du système est très dépendant des négociations internationales et de la pression des pays concurrents pour pénétrer le marché canadien. Toute la question est donc de savoir si le gouvernement canadien a la capacité de défendre dans le temps sa protection aux frontières. Dans le cas contraire, tout l'édifice construit depuis 40 ans s'écroulerait. Soulignons aussi la force du contrat moral qui lie les producteurs malgré la diversité des fermes (taille, performances technico-économiques, conditions agronomiques ou climatiques...).

Cette capacité des producteurs à se regrouper est aussi une caractéristique de l'agriculture canadienne. Les offices par production prônés par l'UE pourraient préfigurer une forme d'entente des producteurs. Mais que vaut un modèle pensé et construit par la techno-structure (Commission Européenne + Miniagri) face à un mouvement de mise en marché collectif mis en œuvre par les producteurs eux-mêmes ?



Jacques MATHÉ  
jmathe@79.cerfrance.fr